



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12-177-DVCS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : VÉLO CLUB TARNOS (VCT)

Votants : 31

M. Garans sort de la salle et ne prend pas part au vote

Abstention : /

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLAUME, Mme OGER

Fait à Tarnos,
le 18 décembre 2025
Pour extrait certifié
conforme



Certifie exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

19/12/2025

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
	27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
	32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de ses animations sportives et de la valorisation des pratiques cyclistes sur la commune, le Vélo Club Tarnosien a organisé, le 18 mai 2025, une manifestation d'envergure à l'occasion de la « Course du Centenaire ».

Cette épreuve, particulièrement mobilisatrice pour le club comme pour les bénévoles, a rencontré un vif succès auprès du public et a contribué au rayonnement sportif de la ville.

La mise en place de cet événement a généré des frais particulièrement élevés pour le Vélo Club Tarnosien, liés notamment aux dispositifs de sécurité, à la logistique, aux autorisations et à l'accueil des participants.



Aussi, afin de soutenir le dynamisme associatif et de permettre au club de maintenir la qualité de ses actions futures, Monsieur le Maire propose d'accorder au Vélo Club Tarnosien une subvention exceptionnelle destinée à contribuer au financement de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Vélo Club Tarnosien

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr